

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 15/02/95
N° DE DEPOT : 2573
R.C.S. LYON : 398 384 198
N° DE GESTION: 94 B 02840

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
CCI GESTION

46 HERRIOT (RUE PDT EDOUA
69002 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

APPORT PARTIEL D'ACTIF
Délibération/Acte

15 FEV. 1995

CONTRAT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES

- La société C.C.I. CONSEILS - COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE, DE CONTROLE, D'INFORMATION ET DE CONSEILS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 360 000 francs dont le siège social est à LYON (2e) - 46 Rue du Président Edouard Herriot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro B 304 428 030

représentée par Mr Marcel LAROSE, Président du Directoire, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes des délibérations du Directoire réuni le 12 décembre 1994

Ci-après dénommée "CCI CONSEILS" ou
"la société apporteuse"

D'UNE PART

ET

- la société CCI GESTION, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs dont le siège social est à LYON (2e) - 46 Rue du Président Edouard Herriot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro B 398 384 198

représentée par Mr Albert SERVAN spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision de l'associée unique en date de ce jour

Ci-après dénommée "CCI GESTION" ou
"la société bénéficiaire"

D'AUTRE PART

Préalablement au projet d'apport partiel d'actif, objet des présentes, il a été exposé ce qui suit :

28

EXPOSE

PRESENTATION DES PARTIES

- La société CCI CONSEILS est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, immatriculée le 23 octobre 1974 au registre du commerce et des sociétés de LYON pour une durée de 50 années devant expirer le 22 octobre 2024.

Cette société a pour objet, l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes telle que ces professions sont définies par les textes législatifs et réglementaires.

Le capital de la société s'élève actuellement à 360 000 francs divisé en 3 600 actions de 100 francs chacune, toutes de même catégorie entièrement libérées.

La société CCI CONSEILS n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations convertibles ou échangeables ou de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Toutefois, elle a émis le 18 février 1991 un emprunt obligataire d'un montant de 386 800 francs représenté par 3 868 obligations émises à 100 francs chacune et intégralement souscrites et libérées.

Cet emprunt dont le solde s'élève à 354 800 francs, est stipulé remboursable en une fois le 18 février 1996.

- La société CCI GESTION, société à responsabilité limitée, immatriculée le 23 septembre 1994 au registre du commerce et des sociétés de LYON, a été constituée pour une durée de 99 ans devant expirer le 22 septembre 2093.

Cette société a pour objet :

Toute activité de conseil et de gestion, notamment dans les domaines administratifs et financiers.

Le capital de la société s'élève actuellement à 50 000 francs divisé en 500 parts de 100 francs chacune entièrement libérées.

LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

La société CCI CONSEILS détient 100 % du capital de la société CCI GESTION.

Monsieur Michel OGIER, gérant de la société CCI GESTION, est également membre du directoire de la société CCI CONSEILS.

MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Les actionnaires ont souhaité utiliser la faculté offerte par la loi n°94-679 du 8 août 1994 publiée au Journal Officiel du 10 août 1994 tendant à la modernisation du statut des experts-comptables.

En effet, la restructuration du Cabinet CCI CONSEILS telle qu'elle est envisagée aux termes du présent acte, permettra de distinguer les activités professionnelles d'expertise comptable et de commissariat aux comptes proprement dites, des activités accessoires et complémentaires.

Ainsi, la société CCI CONSEILS qui prendra la dénomination de "CCI PARTICIPATIONS", aura pour objet la détention de parts ou actions de société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et, à titre accessoire, la possession de participations dans d'autres sociétés exerçant des activités connexes ou complémentaires dans le respect des dispositions légales.

La société bénéficiaire de l'apport quant à elle, se consacrera uniquement à l'exercice des activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes qui lui sont transmises.

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION
DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE APORTEUSE
DATE DE JOUISSANCE DES PARTS NOUVELLES

I. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, les dirigeants des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 30 septembre 1994 pour la société CCI CONSEILS dans la mesure où l'apport, objet des présentes doit prendre effet au 1er octobre 1994.

Les comptes de la société CCI CONSEILS arrêtés par le Directoire dans sa séance du 12 décembre 1994 devront être approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires dont la date de réunion est fixée au 15 mars 1995.

Depuis sa constitution, la société CCI GESTION n'a réalisé aucune opération ; son premier exercice ayant débuté le 1er octobre 1994 sera clos le 30 septembre 1995.

II. Date de jouissance des parts nouvelles

Les dirigeants des deux sociétés sont convenus de créer les parts nouvelles de la société CCI GESTION jouissance du 1er octobre 1994.

METHODES D'EVALUATION RETENUES

Les dirigeants des deux sociétés ont procédé aux évaluations de l'apport, dans les conditions et selon les méthodes suivantes :

Les éléments d'actifs apportés par la société CCI CONSEILS autres que les éléments incorporels, ont été estimés à leur valeur nette comptable au 30 septembre 1994.

Les éléments incorporels représentés par les branches d'activité apportées ont été estimés à 50 % de la moyenne des honoraires facturés au titre des deux derniers exercices clos.

La valeur nette des apports de la société CCI CONSEILS ressort à 9 877 700 francs.

Compte tenu de sa très récente création et de l'absence d'activité, la valeur des parts de la société CCI GESTION est égale à leur valeur nominale, soit 100 francs la part et 50 000 francs pour l'ensemble des parts.

Le nombre des parts de la société CCI GESTION à créer ressort donc à 98 777 parts, soit :

$$\frac{9\ 877\ 700}{100} = 98\ 777 \text{ parts nouvelles CCI GESTION}$$

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

APPORT PARTIEL - ELEMENTS APPORTES

La société CCI CONSEILS apporte, sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société CCI GESTION, ce qui est accepté pour elle par Mr Albert SERVAN, l'ensemble des biens et droits de toute nature composant la branche complète et autonome de l'activité d'expert comptable et de commissaire aux comptes, telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécisions, d'omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la société CCI GESTION des biens et droits non désignés ou insuffisamment désignés, Monsieur Marcel LAROSE déclare que, dans leur état au 1er octobre 1994, lendemain du dernier inventaire qui en a été dressé, et date à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature accomplies par la société apporteuse pour sa gestion et son exploitation, seront réputées faites pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport, l'apport partiel de la société apporteuse est composé des éléments actifs et passifs décrits et dont le détail figure en annexe du présent projet.

I - ACTIF TRANSMIS

I.1 - ELEMENTS INCORPORELS

I.1.1) Les branches autonomes et complètes d'activité d'expert comptable et de commissaire aux comptes exercées par la société CCI CONSEILS.

Cette branche d'activité comprend :

1°) La clientèle, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la société CCI CONSEILS et se rapportant à la branche d'activité apportée.

2°) Les droits aux baux des locaux sis à LYON (2e) - 46, 48 et 50 Rue du Président Edouard Herriot et 10 Rue Saint Nizier dans lesquels l'activité apportée est exercée.

3°) Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société CCI CONSEILS en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger.

Spécialement, le contrat de gérance de clientèle à elle consenti par la Société Fiduciaire de Lyon aux termes d'un acte sous seings privés en date à LYON du 25 octobre 1994 dont une copie est annexée aux présentes.

**L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus,
évalués à DIX SEPT MILLIONS DE FRANCS17 000 000,00 Francs**

I.1.2) - Autres immobilisations incorporelles
ou logiciels 10 043,00 Francs

I.2 - ELEMENTS CORPORELS

Immobilisations (dont détail figure en annexe)

- Agencements et installations pour 21 161,39 Francs
Francs

- Matériel transport pour 77 712,44 Francs

- Matériel de bureau et informatique pour ... 307 322,75 Francs

- Mobilier bureau pour 43 420,43 Francs

Autres valeurs immobilisées 86 831,00 Francs

Actif circulant

- Travaux en cours pour 423 351,00 Francs

- Charges constatées d'avance pour 580 634,00 Francs

TOTAL ACTIF18 550 476,01 Francs

II - PASSIF TRANSMIS

La quote part du passif telle qu'elle ressort du bilan arrêté au 30 septembre 1994 et comprenant :

- Provisions pour risques et charges pour ...	1 754 079,00 Francs
- Dettes fournisseurs/comptes rattachés pour.	985 324,00 Francs
- Dettes fiscales et sociales pour	5 915 823,00 Francs
- Autres dettes pour	17 551,00 Francs

TOTAL PASSIF	8 672 777,00 Francs
---------------------	----------------------------

III. ACTIF NET APORTE

ACTIF BRUT	18 550 476,01 Francs
A déduire PASSIF	8 672 777,00 Francs

ACTIF NET	9 877 699,01 Francs
arrondi à	9 877 700,00 Francs

IV - DECLARATIONS

1. Déclarations générales

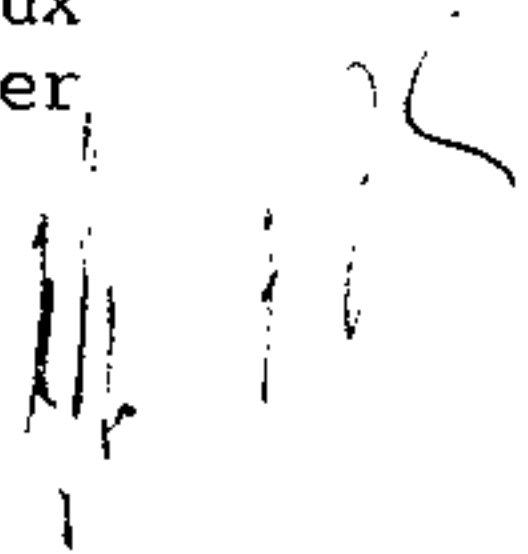
Monsieur Marcel LAROSE, ès-qualités, déclare que :

1°) La société CCI CONSEILS est propriétaire de la branche apportée pour l'avoir créée lors de sa constitution réalisée le 23 octobre 1974, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de LYON.

Au cours de la vie sociale, la société CCI CONSEILS a augmenté sa clientèle par diverses présentations de clientèle ou autres opérations, à savoir :

* par fusion-absorption de la SARL CABINET BODARD et Cie intervenue dans l'année 1977 avec effet rétroactif au 1er octobre 1976

* par présentation de la clientèle de Monsieur Alfred ROS, aux termes d'un acte sous seings privés en date à LYON du 2 janvier 1979 enregistré à LYON (2e) Bord. 70 n°73



* par présentation de la clientèle de Monsieur Robert FOUCHERE, aux termes d'un acte sous seings privés en date à LYON du 16 septembre 1980 enregistré à LYON (2e), le 25 septembre 1980 Bordereau 702 n° 305

* par fusion-absorption de la société CAGIC constatée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 2 février 1988 dont le procès verbal a été enregistré à LYON (2e) le 3 mars 1988 bordereau 158 n°9.

2°) Les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, Monsieur Marcel LAROSE ès-qualités, s'engage à en rapporter la main levée dans un délai de deux mois.

3°) La société CCI CONSEILS n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et n'a jamais fait l'objet d'une procédure de suspension provisoire des poursuites ni d'un règlement amiable.

4°) Les livres de comptabilité, pièces, comptes, archives et dossiers de la société CCI CONSEILS dûment visés feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société CCI GESTION : ces livres seront tenus à la disposition de la société CCI GESTION pendant une période de trois ans à partir de la réalisation de l'apport.

5°) Les chiffres d'affaires hors taxes et bénéfices réalisés pour l'ensemble de l'activité de la société, ont été respectivement au titre des trois derniers exercices :

Périodes	Chiffre d'affaires	Résultats nets comptables
du 01.10.93 au 30.09.94	33 596 668 F	949 075 F
du 01.10.92 au 30.09.93	34 478 366 F	1 546 538 F
du 01.10.91 au 30.09.92	32 097 670 F	1 283 439 F

2. Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

Les apports stipulés étant faits à charge notamment pour la société CCI GESTION de payer le passif de la branche d'activité apportée, Monsieur Marcel LAROSE au nom de la société CCI CONSEILS déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège du vendeur.

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

I. TRANSMISSION DU PASSIF - PROPRIETE ET JOUISSANCE DES BIENS APPORTES

1°) La société CCI GESTION sera tenue de l'acquies de la fraction du passif pris en charge par elle comme la société CCI CONSEILS elle-même.

2°) La société CCI GESTION sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, la société CCI CONSEILS continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société CCI GESTION.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er octobre 1994 et concernant les biens apportés seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et au profit de la société CCI GESTION.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société CCI GESTION, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 30 septembre 1994.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er octobre 1994, et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

II. CHARGES ET CONDITIONS GENERALES DES APPORTS

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que Monsieur Albert SERVAN représentant de la société CCI GESTION, oblige celle-ci à accomplir et exécuter savoir :

1°) La société CCI GESTION prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

2°) La société CCI GESTION exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société apporteuse.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

3°) Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et les charges de tous baux, locations et droits d'occupation consentis à la société apporteuse et de leurs avenants, et, en général, de tous baux et locations qui seront en cours au jour de la prise d'effet du présent apport.

En conséquence, elle paiera toutes les redevances et annuités et tous les loyers afférents à ces conventions, exécutera toutes les clauses, charges et conditions en résultant, de manière que la société apporteuse ne puisse être inquiétée ni recherchée de ce chef.

4°) La société bénéficiaire sera tenue de l'acquit de la fraction du passif pris en charge par elle comme la société apporteuse elle-même et elle sera tenue des dettes et charges afférentes à cette fraction de passif, même de celles ayant une origine antérieure au 1er octobre 1994, et de l'exécution de toutes conditions des actes d'emprunt, avec, le cas échéant, toutes exigibilités anticipées.

Il est expressément stipulé, en application de l'article 386, 1er alinéa de la loi du 24 juillet 1966, que la société CCI GESTION ne sera tenue que des charges de passif énoncées ci-dessus sous le paragraphe II intitulé "PASSIF TRANSMIS", et que la société CCI CONSEILS conserve la charge exclusive de ses autres dettes, engagements, charges et garanties sans solidarité avec la société CCI GESTION.

5°) La société CCI GESTION sera substituée à la société apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes juridictions dans la mesure où ils concernent les biens et droits apportés.

Spécialement elle sera substituée dans les droits, charges et obligations de la société apporteuse résultant de la reprise à son compte de l'action en défense contre la société BÔ SA et ECM SARL, affaire en cours d'instruction, et de l'action en défense contre la société HOSOKAMA FRANCE, litiges dont la société bénéficiaire reconnaît être parfaitement informés.

6°) Conformément à la loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société CCI CONSEILS affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée se poursuivront avec la société bénéficiaire ; la liste du personnel ainsi transmis figure en annexe au présent projet.

7°) De son côté, Monsieur Marcel LAROSE, représentant de la société CCI CONSEILS, oblige celle-ci à fournir à la société CCI GESTION tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.



Il s'oblige également, et oblige la société CCI CONSEILS à première réquisition de la société CCI GESTION à faire établir tous actes réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Il s'oblige, encore, ès-qualités, à remettre et à livrer à la société CCI GESTION aussitôt après la réalisation définitive des présents apports tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

II. ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Messieurs LAROSE et SERVAN agissant au nom et pour le compte des sociétés, parties au présent contrat engagent respectivement :

- la société CCI CONSEILS à renoncer à l'exécution pour son compte des contrats et travaux en cours avec ses clients
- la société CCI GESTION à prendre cette exécution à son compte pour les clients transmis et acceptants
- les deux sociétés à se faciliter réciproquement l'exécution des obligations ci-dessus souscrites

A cet effet, la société CCI CONSEILS communiquera notamment à la société CCI GESTION pour les clients qui auront accepté le concours de la société CCI GESTION, les clauses des contrats passés avec ceux-ci, la situation des travaux et règlements en cours ainsi que les intentions exprimées par les clients informés de l'opération d'apport.

Monsieur SERVAN représentant la société CCI GESTION déclare être parfaitement informé de l'identité des clients, la nature des missions assurées pour chacun d'eux, l'état d'avancement des travaux, les particularités de chaque dossier, les derniers honoraires perçus ou restant à percevoir avec mention de la base de perception.

L'intégralité des dossiers et documents concernant les clients seront remis à la société CCI GESTION.

REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE CCI CONSEILS AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE CCI GESTION

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la société CCI CONSEILS de 98 777 parts nouvelles de la société CCI GESTION créées à titre d'augmentation de son capital social, dans les conditions ci-après.

I. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE CCI GESTION

L'apport de la société CCI CONSEILS sera rémunéré par l'attribution à cette société de 98 777 parts de 100 francs de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société CCI GESTION qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 9 877 700 francs.

II. CREATION DES PARTS NOUVELLES

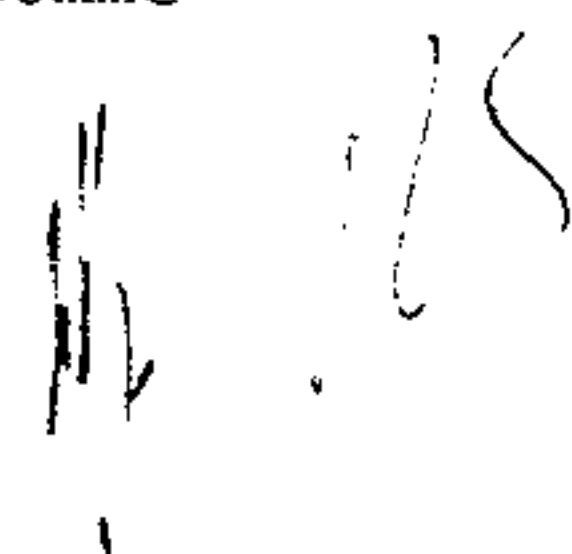
Ces 98 777 parts nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1er octobre 1994, date d'ouverture de l'exercice en cours de la société CCI GESTION. Elles seront entièrement assimilées aux parts anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les parts de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la société CCI GESTION qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- Approbation par l'Assemblée générale ordinaire annuelle de la société CCI CONSEILS des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1994,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CCI CONSEILS du présent projet d'apport,
- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société CCI GESTION des apports de la société CCI CONSEILS qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport.

A défaut de réalisation avant le 31 mars 1995 des conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.



REGIME FISCAL

I. IMPOTS DIRECTS

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet le 1er octobre 1994. De ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la société CCI GESTION bénéficiaire de l'apport.

Le présent apport, qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts, est placé sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence la société CCI CONSEILS apporteuse prend l'engagement :

- de conserver pendant cinq ans les titres reçus en contrepartie de l'apport.
- de calculer ultérieurement les plus-values de cession de ces titres par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la société CCI GESTION bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui se rapportent à la branche d'activité apportée.
- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par l'apport des biens amortissables.

Pour se conformer aux dispositions de l'article 54 septième nouveau du Code Général des Impôts, les parties précisent qu'elles satisferont à l'établissement des documents prévus audit article, savoir :

- état de suivi des valeurs fiscales,
- registre des profits en sursis d'imposition.

II. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La société CCI GESTION, effectuera s'il y a lieu les régularisations de déduction auxquelles la société CCI CONSEILS aurait été tenue en matière de TVA sur les biens apportés si elle avait poursuivi l'activité correspondant auxdits biens et elle déclarera au service des impôts le montant de la taxe transférée.

Il est également expressément stipulé entre les parties que l'apport des éléments corporels n'entraînera pas l'exigibilité de la TVA, la société bénéficiaire s'engageant à soumettre à la TVA les cessions ou opérations assimilées ultérieures portant sur les biens apportés et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du C.G.I.

III. DROITS D'ENREGISTREMENT

L'apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité, et la société apporteuse comme la société bénéficiaire de l'apport étant deux sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, l'opération sera placée sous le régime de faveur des fusions prévu aux articles 817 et 817 A du Code Général des Impôts et 301 A à 301 F de l'annexe II dudit Code.

En conséquence, seul le droit fixe en vigueur sera perçu conformément à l'article 817 al. 2 du Code Général des Impôts.

IV. AUTRES DISPOSITIONS

- Participation des employeurs à l'effort de construction :

En ce qui concerne l'application des dispositions des articles 235 Bis du Code Général des Impôts et 163 de l'annexe II dudit code, la société CCI GESTION s'engage à assumer l'obligation d'investir incombant à la société CCI CONSEILS apporteuse à raison des salaires versés par elle au cours des douze mois de l'année précédant celle de l'apport dans la mesure où elle n'aurait pas été satisfaite.

DISPOSITIONS DIVERSES

I. FORMALITES

- La société CCI GESTION remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la société CCI CONSEILS.

11/10/83

- Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales des actionnaires de chacune des sociétés appelées à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de commerce compétent qui en règlera le sort.

- La société CCI GESTION fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

- La société CCI GESTION fera également son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1690 du Code Civil aux débiteurs des créances apportées.

- La société CCI GESTION remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue d'inscrire la société sur la liste des commissaires aux comptes et au Tableau de l'ordre des experts comptables et d'une manière générale, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CCI GESTION, ainsi que son représentant l'y oblige.

III. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

IV. POUVOIRS

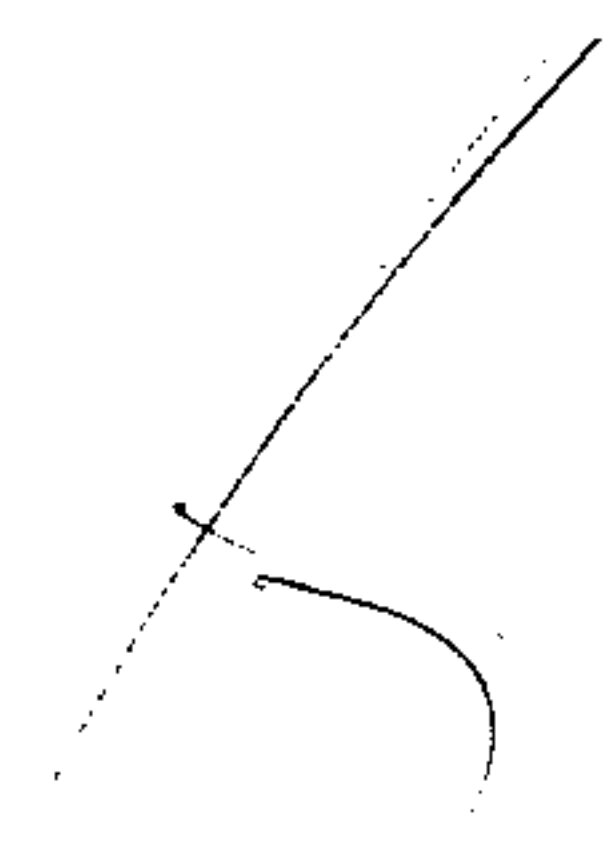
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

ANNEXES AU PROJET D'APPORT

Le présent projet d'apport comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1 : Contrat de gérance de clientèle consenti par la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LYON à la société CCI CONSEILS
- Annexe 2 : Inventaire des immobilisations au 1er octobre 1994
- Annexe 3 : Liste du personnel

Fait en huit originaux
A LYON
Le 14 février 1995



GERANCE D'UNE CLIENTELE CIVILE

LES SOUSSIGNES

La Société Fiduciaire de Lyon, société anonyme au capital de 250 000 francs dont le siège social est à LYON (2e) - 46 Rue Président Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 957 521 347

représentée par Monsieur Albert SERVAN, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 25 octobre 1994

CI-APRES DENOMMEE "LE BAILLEUR"
D'une part,

ET :

La société CCI CONSEILS - COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE COMPTABILITE, DE CONTROLE, D'INFORMATION ET DE CONSEILS, société à directoire et conseil de surveillance, au capital de 360 000 francs dont le siège social est à LYON (2e) - 46 Rue Président Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 304 428 030

Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Marcel LAROSE

CI-APRES DENOMMEE "LE GERANT"
D'autre part.

ONT EXPOSE CE QUI SUIVRAIT PREALABLEMENT A LA CONVENTION OBJET DES PRESENTES :

E X P O S E

La Société Fiduciaire de Lyon exerce l'activité d'Expertise Comptable au lieu de son siège social sis à LYON (69002) - 46 Rue Président Edouard Herriot.

AS 4/1

AS 4/1

Dans le cadre de son rapprochement avec la société CCI CONSEILS, les dirigeants de la Société Fiduciaire de Lyon ont souhaité transférer l'exploitation du portefeuille de la société au profit de la société CCI CONSEILS qui exerce elle aussi l'activité d'Expertise Comptable.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

I. MISE EN GERANCE

La Société Fiduciaire de Lyon donne en gérance, par les présentes, à la société CCI CONSEILS qui accepte :

1/ Le droit d'exploiter la clientèle d'Expertise Comptable créée et développée par la Société Fiduciaire de Lyon, que la société CCI CONSEILS déclare connaître parfaitement et décharge le rédacteur des présentes d'en faire plus ample désignation, étant ici précisé que la présente gérance est exclusive de tout droit au bail, la Société Fiduciaire de Lyon ne disposant d'autres locaux que ceux où est situé son siège social.

2/ Le mobilier et le matériel professionnel servant à l'exploitation de l'activité sus-désignée, détaillés dans un état descriptif par les parties à la date du 30 septembre 1994 et qui demeurera en annexe n°1 aux présentes.

II. DUREE

Le présent contrat de gérance est consenti et accepté pour une durée de un an, qui a commencé à courir le 1er octobre 1994 pour se finir le 30 septembre 1995, et renouvelable d'année en année, par tacite reconduction.

Chaque partie aura la faculté de faire cesser ledit contrat à l'expiration d'une année de jouissance, et pour la première fois le 30 septembre 1995, en prévenant l'autre trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

III. CHARGES ET CONDITIONS

La présente gérance est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'oblige respectivement à exécuter et à accomplir, savoir :

1/ Non garantie

Le gérant prendra tous les éléments présentement donnés en gérance et ses accessoires dans l'état où ils se trouvent le jour du présent acte, sans pouvoir, à cet égard, exercer aucun recours contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.

2/ Mode d'exploitation

Le gérant devra se conformer à toutes les conditions d'exercice de sa profession d'Expert-Comptable.

Il devra exploiter lui-même la clientèle qui lui est présentement donnée en gérance en bon père de famille, y consacrer tout son temps et ses soins de manière à la faire prospérer.

A cet effet, il devra avoir tous les égards possibles envers les clients.

Il restera responsable de toutes contraventions ou de toutes infractions qui pourraient être constatées par quelque autorité que ce soit.

Il devra veiller à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation, la diminution de rendement, la cessation d'exploitation même provisoire de la clientèle donnée en gérance.

3/ Mobilier et matériel

Le matériel pris en crédit-bail par la Société Fiduciaire de Lyon, détaillé en annexe n°2 aux présentes, fera l'objet d'un transfert à CCI CONSEILS ou d'une mise à disposition à cette dernière qui en remboursera les loyers, frais et charges à la Société Fiduciaire de Lyon en sus du prix de la gérance.

Le gérant usera des mobiliers et matériels mis à sa disposition, et visés à l'article I 2) et à l'article III 3) ci-dessus, conformément à leur mode d'emploi, en veillant strictement à éviter toute dégradation ou usage intempestif, et supportera toutes les réparations d'entretien y relatives, y compris celles qui seraient rendues nécessaires par l'usure normale.

4/ Personnel

Le gérant reprend les contrats de travail en cours de Madame Nathalie JUGNET, employée en tant qu'assistante confirmée N4, et de Monsieur Jean-Marc PENNEQUIN, employé en tant que chef de service N3, qui se poursuivent avec tous les droits acquis y afférents sauf pour les parties à arrêter de nouvelles conventions.

Il fera son affaire de l'embauche et du licenciement de toute personne de son choix.

Il devra se mettre en règle avec la Sécurité Sociale pour ce personnel et avec les Caisses d'Allocations Familiales ou encore l'Union pour le recouvrement des cotisations du lieu où s'exploite la clientèle donnée en gérance.

5/ Impôts et contributions

Le gérant acquittera à compter du jour de son entrée en jouissance et en sus du loyer ci-après fixé, les impôts, contributions, taxes, taxe professionnelle et autres charges auxquelles est et pourra être assujetti l'activité présentement donnée en gérance, ainsi que toutes les dépenses, notamment les matières premières, les salaires du personnel et les assurances, nécessitées par l'exercice de l'activité donnée en gérance, même si ces charges, impôts ou contributions sont établis au nom du bailleur.

6/ Responsabilité du bailleur - Rapports du gérant avec les tiers

Le gérant exploitera la clientèle donnée en gérance librement, pour son compte personnel et à ses risques et périls ; en conséquence, le bailleur entend n'assumer aucune responsabilité relativement à cette exploitation.

Toutes les sommes quelconques et les charges dues à raison de l'exploitation de ladite clientèle incomberont également au gérant.

En conséquence, le gérant s'oblige à acquitter exactement à leur échéance toutes dettes et charges de toute nature : factures de fournisseurs, frais quelconques, gages et rémunérations de son personnel propre, impôts, contributions et taxes, cotisations notamment de sécurité sociale et d'allocations familiales, etc ..., sans que cette énumération soit limitative, le tout de manière que le bailleur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet.

7/ Cession et sous-location

Le gérant ne pourra, en aucun cas, céder son droit à la présente gérance, ni donner à son tour en gérance la clientèle présentement donnée en gérance, la présente gérance lui étant strictement personnelle.

8/ Garantie contre l'éviction

Pendant toute la durée du présent contrat de gérance, le bailleur s'oblige à garantir le gérant de tous troubles, revendications, saisies ou évictions pouvant inquiéter son droit à la libre jouissance de l'exploitation de la clientèle donnée en gérance.

9/ Frais

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la Société CCI CONSEILS qui s'y oblige.

IV. LOYER

Le présent contrat de gérance est consenti et accepté moyennant, à la charge du gérant, un loyer hors taxes égal à 20 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société CCI CONSEILS au titre de la clientèle donnée en gérance, que le gérant s'oblige à payer au bailleur le 10 de chaque mois, à compter du mois de novembre 1994, au titre des affaires traitées au cours du mois précédent par la société CCI CONSEILS sur la clientèle donnée en gérance par la Société Fiduciaire de Lyon.

Il est expressement convenu :

- 1) que le paiement du loyer aura lieu au domicile du bailleur ou en tout autre lieu, au choix de ce dernier ;
- 2) qu'en cas de retard, les loyers échus produiront de plein droit intérêts au taux de base bancaire plus trois points à compter du jour où ils seront dus, sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure, mais sans que la présente clause puisse autoriser le gérant à différer le paiement exact de ses loyers. Ces intérêts seront payables en même temps que le principal.

V. RESILIATION

Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur ; chacune d'elles est une condition déterminante du présent contrat sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

A défaut pour le gérant d'exécuter une seule de ces conditions, et notamment de payer le loyer aux échéances convenues, le présent contrat de gérance sera résilié de plein droit, si bon semble au bailleur et sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre aucune formalité judiciaire, un mois après un simple commandement de payer ou d'exécuter resté sans effet et contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause. Le bailleur pourra toujours, malgré cette résiliation, demander le paiement des dommages-intérêts auxquels il pourrait avoir droit.

Le présent contrat de gérance sera encore résilié de plein droit si bon semble au bailleur en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du gérant à partir de la date du jugement déclaratif.

AS 46

AS 46

Lorsque la résiliation aura été encourue, pour quelque cause que ce soit, si le gérant refuse de quitter les lieux, il suffira pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal compétent, laquelle ordonnance sera exécutoire par provision et nonobstant appel.

VI. HONORAIRES NON ENCORE PERÇUS A L'EXPIRATION DE LA GERANCE

A l'expiration du contrat, conformément aux seules dispositions des articles II et V ci-dessus, le gérant aura droit aux recettes encaissées à compter de cette date par le bailleur et correspondant tant aux honoraires non encore perçus à l'expiration de la gérance qu'aux travaux en cours à cette date.

VII. REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le gérant remplira, dans les délais les plus brefs, les formalités de déclaration au Registre du commerce et des sociétés entraînant, sur l'initiative et sous la responsabilité du greffier, la publication au Bulletin Officiel des Annonces Commerciales prescrite par le décret n° 67-238 du 23 mars 1967.

VIII. DECLARATION FISCALE

Pour l'application des dispositions combinées des articles 257 et 1243 quinquies I du Code Général des Impôts, les parties précisent :

Que la mise en gérance de la clientèle faisant l'objet des présentes entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et se trouve exonérée, en contrepartie, de tout droit proportionnel d'enregistrement.

IX. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

FAIT A LYON
le 25 octobre 1994
en cinq originaux





COMPAGNIE DU CREDIT UNIVERSEL

banque d'affaires s.a. au capital de 110.246.300f
siège social: 47 bld diderot 75012 paris
rcs. paris b 632012712

122 SA FIDUCIAIRE DE LYON
22 RUE DE LA REPUBLIQUE
69002 LYON

Dossier: 9209260045 V

LYON , le 17/02/92

Cher Client,

Nous avons le plaisir de vous rappeler les conditions de la location qui vous a été consentie en date du 05/02/92 par notre agence de LYON BUREAUTIQUE, portant sur copieur canon np 4835 dont le prix d'acquisition TTC est de frs 54556,00 (dont TVA 8556,00).

- 16 loyers trimestriels du 05/02/92 au 05/11/95 de frs 4417,38 ttc.
(loyer ht: 3724,61* tva 18,60% : 692,77)

dont le règlement est effectué par prélèvement sur le compte 00022485046 56 ouvert chez BANQUE NATIONALE DE PARIS (il vous suffit de constituer la provision 5 jours avant la date d'échéance).

En fin de location, vous avez la faculté d'acquérir le bien loué pour la somme de frs 1091,08 si vous le désirez. Nous vous consulterons en temps opportun.

Mais il vous est également possible de mettre un terme à la location en achetant le bien loué pour un prix qui vous sera indiqué par nos services sur simple demande.

Toute correspondance doit être adressée au centre de gestion en rappelant obligatoirement les références de votre dossier (vignettes jointes).

Pour tout changement d'adresse ou de domiciliation bancaire (ou postale) nous vous prions de nous en aviser immédiatement à l'aide de l'un des documents joints.

Salutations distinguées.

LA DIRECTION

VOTRE AGENCE
agence bureautique
63 avenue roger salengro
69626 villeurbanne cedex

CENTRE DE GESTION
63, avenue roger salengro
69626 villeurbanne cedex
tél. 78.94.79.00



NOM :

DOSSIER NUMERO

CONDITIONS DE RACHAT EN COURS DE LOCATION

Vous avez la possibilité d'interrompre votre contrat de location contre paiement de la somme indiquée ci-dessous, compte non tenu des mises à jour, prorogations et dépôt de garantie éventuels. Il y a lieu de consulter nos services pour connaître les sommes dues.

Date limite de règlement	Option achat T.T.C. utilisateur
04/02/93	48005,37
04/08/93	42764,49
04/02/94	36496,84
04/08/94	29178,91
04/02/95	20814,28
04/08/95	11436,77

Date limite de règlement	Option achat T.T.C. utilisateur
04/05/93	45510,86
04/11/93	39761,08
04/05/94	32969,61
04/11/94	25126,05
04/05/95	16248,78
04/11/95	6387,52

Indépendamment des sommes énoncées ci-dessus, vous êtes redevable de la fraction de loyer T.T.C. échu entre la date de règlement et sa date de réception. Tout loyer trop perçu serait remboursé sans aucune demande de votre part.

La vente à un tiers ne peut être conclue qu'après certification par vos soins du kilométrage parcouru par le véhicule et s'il s'agit d'un négociant par lui-même.

Annexe n°1

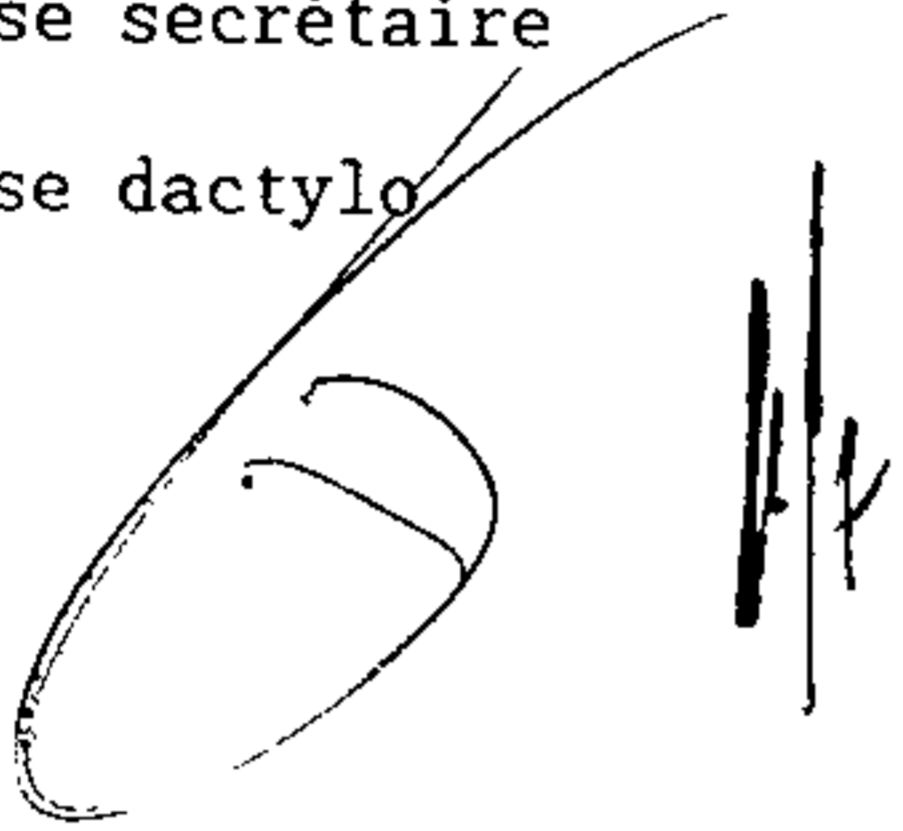
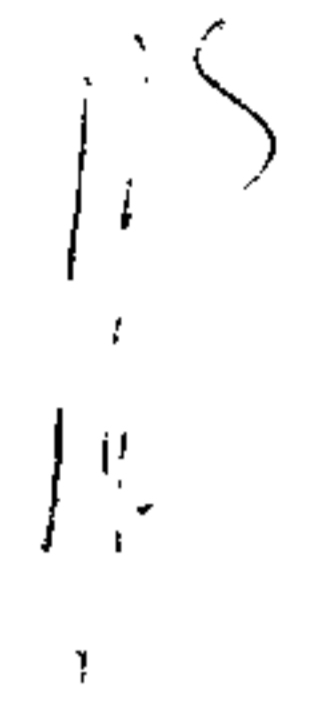
MOBILIER ET MATERIEL PROFESSIONNEL

- Logiciel juridique
- Excel 4.0.
- Log CLARISWORKS 2
- Calculatrice logos PD 43
- Destructeur KARDEX
- Cisaille 55 MS
- Armoire IGNIFUGE MCC 300
- M A C Electro CALCUL143
- M A C Electro CALCUL121
- Capot imprimante
- Relieur
- Machine à écrire OLIVETTI ET 116
- Télécopieur TF 211 TOSHIBA
- MAC LCII 6/40 ECRAN 12"
- IMP LASERWRITER LS
- MAC LC III 4/80+EC 14"
- DD 245MO VAX
- MVAX 3100 DIGITAL
- 2 Bureaux 150 x 75 + 2 LUX
- 3 Colonnes Clapets gris
- 2 chaises visiteurs
- Bureau Pap. de la Soie
- Table support imprimante
- Chaise dactylo B91
- Chaise roulettes ATAL
- VALREX 50 tiroirs

Handwritten initials: JS, 0/1

Handwritten initials: AS

- Bureau secrétaire
- Chaise secrétaire
- 2 fauteuils ATAL
- 1 table imprim. CEGID
- Chaise secrétaire
- Chaise dactylo

A large, stylized handwritten signature or set of initials, possibly 'B' or 'H', written in black ink.A vertical handwritten mark or signature, possibly 'S' or 'H', written in black ink.

SA CCI CONSEILS
EXPERTISE COMPTABLE

46 RUE PRESIDENT EDOUARD
HERRIOT
69002 LYON

INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS au 01/10/1994

Exercice 01/10/1994 au 30/09/1995



COMPTE : 207000 FONDS COMMERCIAL

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
FONDS COMMERCIAL	000100	01/10/1987	1 585 198.00	1 585 198.00	—	—	—

COMPTE : 208100 LOGICIELS

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
NORTON DESKTOP + ANTIVIRU FNAC	002700	24/11/1992	2 175.37		—	—	—
1 PACK OFFICE P/ WINDOWS IPC	002800	31/12/1992	4 500.00		—	—	—
WINLINK IPC FNAC	002900	09/01/1993	1 340.64		—	—	—
IRPP 92 CEGID	003000	28/01/1993	1 800.00		—	—	—
MAJ EXCEL MICROSOFT	003100	04/02/1993	1 137.69		—	—	—
VAX 3100 MODELE 80 CEGID	003200	15/10/1993	89 500.00	3 231.95	—	—	—
WINDOWS ICONE	003300	31/10/1993	2 850.00	221.93	—	—	—
IRPP 1994 CEGID	003400	04/02/1994	1 800.00	610.00	—	—	—
SILENE PLUS - LOI MADELIN FACTORIELLES	003500	29/09/1994	5 750.00	5 702.09	—	—	—

COMPTE : 211500 TERRAINS SATIS

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
CAVES CLOS FOURVIERE CHAINE	000100	13/10/1989	1 500.00	1 500.00	—	—	—

COMPTE : 213100 CONSTRUCTIONS

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
CAVES CLOS FOURVIERE CHAINE	000100	13/10/1989	13 500.00	10 145.62			

COMPTE : 218100 AGENCEMENTS INSTALLATIONS

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
POSE STORES DECHAUX FRERES	000100	03/12/1984	3 996.00				
AGENC. BIBLIOTHEQUE M. BLANC	000200	27/09/1985	7 727.00	770.53			
ESCALIER 3ème ETAGE LARDET MENUIS.	000300	02/09/1986	21 078.00				
TELEPHONE STANDARD TECHNITELEC	000400	20/09/1986	96 000.00				
5 RADIAL 5ème ETAGE OMNIUM ELECT.	000700	26/03/1987	4 100.00				
1 RAIL & 12 SPOTS 5ème ET OMNIUM ELECT.	000800	26/03/1987	10 520.40				
REMPLECT POSTE TEL TECHNITETEC	001000	23/06/1988	8 428.00				
CLIMATISATION 5ème ETAGE SERRANO	001200	05/07/1988	32 000.00				
1 SYMBOLE 2 POSTES 563 TECHNITELEC	001300	31/03/1989	4 830.00				
CLIMATISATION VAX SERRANO	001400	13/06/1989	10 000.00				
14 POSTES-2 SYMBOLES 50 H TECHNITELEC	001800	31/10/1989	44 970.00	724.52			
RAYONS CAVES FOURVIERE ETTAX	001900	10/01/1991	21 256.00	5 408.47			
RAYONS BUREAU FOURNITURES LYON BUREAU	002000	31/01/1991	3 193.00	849.70			
CREATION LIGNES + POSTES TECHNITELEC	002100	31/01/1992	3 960.00	1 845.80			
SONO. TEL 50 TECHNITELEC	002200	21/09/1993	14 500.00	11 511.38			

COMPTE : 218100 AGENCEMENTS INSTALLATIONS

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession

COMPTE : 218150 TABLEAUX MECENAT

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
LA CATHEDRALE COUTY G. CHARVERIAT	000100	08/07/1989	10 000,00	10 000,00			
JEAN BENEZET *CHACUN COM ^o TERRE D'AMITIE	000200	09/11/1989	3 800,00	3 800,00			
P.KLEMENSIEWICZ *SANS TIT GALERIE G.FAVRE	000300	10/11/1989	13 639,00	13 639,00			
NEW YORK CITY JACQUEMON	000400	19/11/1990	15 000,00	15 000,00			
JACQUES FLACHER *RUE A LY GAL. ST GEORGES	000500	03/06/1993	3 000,00	3 000,00			

COMPTE : 218200 MATERIEL DE TRANSPORT

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
ACC 205 YCO SLICA	000700	13/01/1987	1 501,96				
ACC 205 MOG SLICA	000800	19/01/1987	1 501,96				
205 PEUGEOT YCO 5363 MJ SLICA	001000	27/01/1987	39 823,40				
205 PEUGEOT MOG 5361 MJ SLICA	001200	27/01/1987	39 335,14				
SUPER 5 JLF 9221 MZ RENAULT	002100	24/03/1988	43 137,43				
ACC. SUPER 5 JLF RENAULT	002200	24/03/1988	1 697,28				
AUTORADIO SUPER 5 JLF FEU VERT	002300	07/05/1988	659,00				
CLIO FD8 3914 OK RENAULT	002400	26/12/1991	58 013,17	17 887,40			
CLIO RCA 2059 OZ RENAULT	002500	02/12/1992	55 044,77	29 815,92			

1/28

COMPTES : 218200 MATERIEL DE TRANSPORT

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
CLIO JYP 2062 QZ RENAULT	002600	04/12/1992	55 044,77	29 892,37			

COMPTES : 218300 MAT. BUREAU ET INFORMATIQUE

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
2 TABLES INFORM PC SACI	006000	21/01/1987	6 849,00				
MACH. ELECTRON. OLIVETTI	006900	19/01/1988	5 995,00	313,32			
MACH. ELECTRON. OLIVETTI	007000	19/01/1988	5 995,00	313,32			
MACH. ELECTRON. OLIVETTI	007100	19/01/1988	5 995,00	313,32			
ECRAN-CLAVIER-MBLE CEGID	007200	16/02/1988	10 000,00				
CAPOT SG SAMI	007400	31/03/1988	5 310,00				
TV & MAGNETOSCOPE DARTY	007500	18/07/1988	7 773,25				
ONDULEUR CEGID	007700	10/10/1988	47 000,00				
1 MACINTOSH SE 20M BUR NC CEGID	007800	11/10/1988	20 717,00				
3 IMPR. LA 75 CEGID	007802	11/10/1988	19 200,00				
6 IMPRIMANTES IMAGEWRITER CEGID	007804	11/10/1988	24 456,00				
IMPRIMANTE LASER II NT CEGID	007805	11/10/1988	24 560,00				
LIGNES ELECT VAX OMNIUM ELECTRIC	007900	15/11/1988	19 438,00				
DESTRUCTEUR DE PAPIER O.T.P.	008000	21/11/1988	5 563,25				
PHOTOCOPIEUR 5028 RANK XEROX	008100	28/03/1989	34 320,00				

15/18

COMPTES : 218300 MAT.BUREAU ET INFORMATIQU

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
PHOTOCOPIEUR 1040 RANK XEROX	008200	28/03/1989	35 000.00				
PHOTOCOPIEUR 1065 RANK XEROX	008300	28/03/1989	139 370.00				
LIGNES ELECT VAX OMNIUM ELECTRIQ	008600	07/06/1989	6 500.00				
MATERIEL MODEM SAGEM SAT	009200	22/09/1989	61 522.00				
PHOTOCOPIEUR 5046 RANK XEROX	009300	12/10/1989	69 000.00				
MACINTOSH SE + IMPR BUR N CEGID	009400	10/11/1989	54 400.00				
RETROPROJECTEUR ADDEX	009600	27/03/1990	7 128.00	693.00			
COUPEUSE DUPLO S 500 AUXILIAIRE INFO	010000	28/02/1991	21 000.00				
2 CAPOTS PR IMPR. LA 210 D.E.I.	010100	08/03/1991	7 398.00	2 120.76			
IMPRIMANTE LA 324 / MP CEGID	010200	20/03/1991	19 500.00				
2 ECRANS 2 CLAVIERS VT 42 CEGID	010300	20/03/1991	12 200.00				
PERFO RELIEUR 450 GBC FRANCE S.A.	010400	18/12/1986	4 850.00				
MAC II SI 5MO/40+IMPR LAS CEGID GRPE IMMO	010700	18/06/1991	51 621.00				
MACINTOSH IISI IMP LASER ICONE	010800	31/10/1991	41 914.20				
MAC SE/30 4/40 MO J80 ICONE	010900	22/11/1991	17 301.00				
CARTE SE/30 EXTENSIONS ICONE	011000	18/12/1991	17 600.00				
IMPRIMANTE HP LASERJET II INTELETIQUE	011100	30/12/1991	15 867.80				
EXT. MEMOIRE STREAMER IPC	011200	14/04/1992	5 965.00				
6 MACINTOSH SECRETARIAT ICONE	011300	16/04/1992	169 709.60				

AS

INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS au 01/10/1994

Exercice du 01/10/1994 au 30/09/1995

COMPTE : 218300 MAT. BUREAU ET INFORMATIQU

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
DESTRUCTEUR PAPIER ROUX	011400	30/07/1992	17 000,00	7 768,05			
1 IPC DYNASTY LE IPC	011500	31/12/1992	13 490,00	3 606,70			
1 STREAMER + 1 CONTROLEUR IPC	011600	31/12/1992	6 280,00	1 679,02			
1 IPC PORTABLE JMO + 1 PA IPC	011700	15/03/1993	10 820,00	3 512,74			
1 IPC DYNASTY HE IPC	011800	16/08/1993	13 990,00	5 877,74			
VAX 3100 MODELE 80 CEGIO	011900	15/10/1993	165 000,00	79 062,50			
6 ECRANS + CLAVIERS VT420 CEGIO	012000	15/10/1993	22 500,00	10 781,25			
IMPRIM. LA75 S 32410863 CEGIO	012100	15/10/1993	4 200,00	2 012,50			
IMPRIM. LA424 BU 30648020 CEGIO	012200	15/10/1993	8 400,00	4 025,00			
IMPRIM.LASER LN05CA576191 CEGIO	012300	15/10/1993	17 500,00	8 385,42			
IMPR.LASER LN05CA23576185 CEGIO	012400	15/10/1993	17 500,00	8 385,42			
2 DEC SERVEUR 90 L CEGIO	012500	15/10/1993	18 600,00	8 912,50			
IMPR.LA 424 BU 33855748 CEGIO	012600	09/11/1993	8 400,00	4 360,42			
IMPR. LA 424 BU 33855717 CEGIO	012700	09/11/1993	8 400,00	4 360,42			
TEL PORTATIF MLA PROMAGEP	012800	22/11/1993	6 200,00	4 420,55			
TEL PORTATIF MOG PROMAGEP	012900	29/11/1993	6 200,00	4 460,73			
TEL PORTATIF MPI PROMAGEP	013000	22/11/1993	6 200,00	4 420,55			
TEL PORTATIF ARO PROMAGEP	013100	22/11/1993	6 200,00	4 420,55			
TEL PORTATIF ASE PROMAGEP	013200	22/11/1993	6 200,00	4 420,55			

COMPTE : 218300 MAT.BUREAU ET INFORMATIQU

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
CARTE MERE ICONE	013300	30/11/1993	9 206,00	4 778,81			
FAX 3775/1730026 46 EH LIOGIER	013400	27/12/1993	14 000,00	7 826,39			
FAX 3775/126211 50 EH LIOGIER	013500	27/12/1993	14 000,00	7 826,39			
11 PORTABLES IPC	013600	31/12/1993	171 846,36	96 066,89			

COMPTE : 218400 MOBILIER DE BUREAU

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
1 BUREAU MANAGER ROSET	000800	01/10/1976	3 213,30				
1 BIBLIOTHEQUE SOFRACE	001000	31/12/1977	3 046,00				
4 COLONNES 20 TABLES CATTEAUD	007400	25/10/1982	2 633,61				
12 COLONNES 80 TABLES CATTEAUD	007500	16/12/1982	7 523,88				
8 CAISSONS ROULANT CATTEAUD	007600	31/01/1983	9 764,80				
2 ARMOIRES CATTEAUD	007700	31/01/1983	6 468,50				
23 TABLETTES 2 COLONNES CATTEAUD	007800	31/01/1983	2 618,85				
13 TABLES CATTEAUD	007900	31/01/1983	10 668,35				
10 CHAISES VISIT. CATTEAUD	008300	31/01/1983	3 102,50				
2 BAHUTS PALISSAND BUROTEXT	008400	14/02/1983	8 659,80				
1 BIBLIOTHEQUE PAL 981 BUROTEXT	008500	14/02/1983	3 608,25				
1 BIBLIOTHEQUE PAL 983 BUROTEXT	008600	14/02/1983	3 853,00				

COMPTE : 218400

MOBILIER DE BUREAU

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
1 TABLE 18 COLONNES CATTEAUD	008700	28/02/1983	11 117,15				
3 TABLES 2 CAISSONS CATTEAUD	008900	24/05/1983	4 275,50				
1 BAHUT PALISSAND BUROTEXT	009200	05/07/1983	2 720,00				
3 TABLES CATTEAUD	009400	16/03/1984	3 311,70				
2 CAISSONS ROULANTS CATTEAUD	009500	16/03/1984	2 939,30				
6 COLONNES CATTEAUD	009600	16/03/1984	4 879,20				
2 LAMPES DE BUREAU PAREX	009700	03/07/1984	504,76				
4 FAUTEUILS PIN P. CAP	009800	20/08/1984	5 396,00				
1 TABLES ACCEUIL CAP	009900	28/09/1984	987,00				
3 TABLES 18M PC SACI	010000	29/08/1984	8 824,50				
1 TABLE IMPRIMANTE CEGIO	010100	30/08/1984	1 000,00				
1 TABLE CATTEAUD	010200	02/10/1984	1 169,80				
1 CAISSON ROULANT CATTEAUD	010300	02/10/1984	1 686,80				
4 TABLES 1500 X 750 CATTEAUD	010500	30/11/1984	4 940,00	80,94			
4 CAISSONS CATTEAUD	010600	30/11/1984	5 992,00	98,18			
4 FAUTEUILS CATTEAUD	010700	30/11/1984	6 204,00	101,65			
1 TABLE CATTEAUD	011000	25/05/1985	909,90	67,99			
5 COLONNES A PORTE CATTEAUD	011100	25/05/1985	3 849,00	287,59			
3 TABLES CATTEAUD	011200	25/05/1985	3 810,00	284,67			

1/25

COMPTE : 218400

MOBILIER DE BUREAU

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
TABLE IMPRIMANTE WF 71539 CEGID	011300	21/10/1985	1 200,00	129,67			
1 FAUT. 2 CHAISES DUMAS VIVIANI	011400	28/01/1986	5 713,70	760,24			
1 TABLE IMPRIMANTE WF 791 CEGID	011500	28/04/1986	1 200,00	189,67			
2 TABLE + 1 CAISSON DUMAS VIVIANI	011600	25/06/1986	3 140,00	548,63			
LUSTRE & LAMPE MLA BHV LIMONEST	011700	08/11/1986	965,43	200,89			
LUSTRE MOG PIERREL	011800	07/02/1987	3 372,80	786,05			
TABLES CHAISES 5ème CATTEAUD	011900	31/03/1987	26 847,37	6 704,38			
1 LAMPE BUREAU MPI DECOR & LUMIERE	012000	30/05/1987	1 475,60	393,09			
1 TABLEAU BLANC CATTEAUD	012100	09/06/1987	3 129,30	833,61			
6 COLONNES CATTEAUD	012200	09/06/1987	6 609,60	1 760,72			
1 PAPER BOARD CATTEAUD	012300	21/05/1987	684,00	182,21			
2 TABLES CATTEAUD	012400	23/06/1987	2 809,80	771,92			
2 TABLES UWI-CEGID CATTEAUD	012500	30/06/1987	2 161,80	593,90			
LAMPE ARO LYON BUREAU	012600	30/10/1987	1 370,00	390,65			
LAMPE MPI DECOR & LUMIERE	012700	12/03/1988	2 141,73	378,51			
5 TABLES-5 COLONNES DUMAS VIVIANI	012800	28/04/1988	10 970,00	2 167,34			
2 CAIS. RLTS + 1 BUREAU CATTEAUD	012900	15/06/1988	16 160,30	3 361,11			
BALANCE CUIVRE ANTIQUAIRE	013000	12/07/1989	5 480,00	2 618,22			
1 BUREAU DIRECTION RCA LYON BUREAU	013100	23/03/1990	5 615,28	3 074,36			

INVENTAIRE DES IMMOBILISATIONS au 01/10/1994

Exercice du 01/10/1994 au 30/09/1995

COMPTE : 218400 MOBILIER DE BUREAU

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
FAUTEUIL HAUT DOSSIER DUMAS VIVIANI	013200	23/07/1990	3 495,00	565,03	—		
BIBLIOTHEQUE ARO BUROTEXT	013300	19/02/1991	6 187,15	3 947,73	—		
1 BUREAU JLF IKEA	013400	20/06/1991	5 623,95	3 777,41	—		
BUREAUX EXCELSIOR	013500	22/03/1985	6 120,75	304,24	—		
FAUTEUILS EXCELSIOR	013600	22/03/1985	6 768,00	336,42	—		
1 DESSERTTE ROULANTE L'ECONOMAT	013700	04/06/1987	866,64	230,90	—		
BAHUT ARMOIRE AVI BURAC	013900	15/03/1988	5 752,80	1 016,73	—		
2 BUREAUX + 2 FAUTEUILS BRUNEAU	014000	23/01/1989	7 704,00	2 222,92	—		
TABLE REUNION IKEA	014100	25/02/1992	2 563,24	1 896,10	—		
1 BAHUT DUMAS VIVIANI	014200	22/09/1992	2 890,00	2 303,97	—		

COMPTE : 261100 TITRES PARTIC. C.P.A.

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
2507 TITRES CPA A 476F	000100	30/09/1992	1 193 332,00	1 193 332,00	—		
JBO ACHAT 1 PART 3.611 CPA	000200	10/01/1994	476,00	476,00	—		

COMPTE : 261200 TITRES PARTIC.CCI GESTION

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
VERSEMENT CAPITAL	000100	19/09/1994	50 000,00	50 000,00	—		

COMPTE : 267100 CREANCES C.P.A.

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
CREANCES C.P.A. CPA	000100	30/09/1992	500 000,00	500 000,00			
CREANCE C.P.A. CPA	000200	28/12/1992	52 000,00	52 000,00			
DIVERS APPORTS CPA	000300	31/12/1992	176 400,00	176 400,00			
CREANCE C.P.A. CPA	000400	29/03/1993	32 000,00	32 000,00			
CREANCE C.P.A. CPA	000500	27/05/1993	20 000,00	20 000,00			
CREANCE C.P.A. CPA	000600	28/06/1993	40 000,00	40 000,00			
CREANCE C.P.A. CPA	000700	30/07/1993	30 000,00	30 000,00			
CREANCE C.P.A. CPA	000800	30/09/1993	42 000,00	42 000,00			
VIRT CPA CPA	000900	28/12/1993	50 000,00	50 000,00			
VIRT CPA CPA	001000	30/03/1994	14 161,00	14 161,00			
INT C/C 93.94 CPA	001300	30/09/1994	61 794,00	61 794,00			

COMPTE : 271810 TITRES BF

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
3PARTS SOCIALES X 100 FRA BPL	000100	02/03/1984	300,00	300,00			
3PARTS SOCIALES X 110 FRA BPL	000200	16/04/1987	330,00	330,00			

178

COMPTE : 275010 DEPOTS ET CAUTION LOCAUX

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
AVANCE EDF 8 ST NIZIER EDF	000100	25/12/1985	708,00	708,00	—	—	—
AVANCE EAU 5E ETAGE COURLY	000200	30/04/1986	260,00	260,00	—	—	—
AVANCE EDF 5E ETAGE EDF	000300	02/02/1987	657,00	657,00	—	—	—
AVANCE EDF 4E ETAGE EDF	000400	02/02/1987	876,00	876,00	—	—	—
CAUTION 50 E. HERRIOT PETIT PIERRE S.	000700	29/05/1989	50 000,00	50 000,00	—	—	—
DEPOT GARANTIE 50 E. HERR CIE DES EAUX	000800	03/07/1989	420,00	420,00	—	—	—
CAUTION 48 E. HERRIOT REGIE CARRON	000900	12/07/1989	17 500,00	17 500,00	—	—	—
CAUTION LOCAUX 48 ADELEIN REGIE CARRON	001000	17/09/1992	16 250,00	16 250,00	—	—	—

COMPTE : 275020 DEPOTS ET CAUTION SUPPET

Désignation immobilisation Fournisseur	N° immo.	D.Achat	Valeur d'achat	Valeur nette	Présent	Cause de l'absence	D.cession
SOUSCRIPTION OCM BP 76 900 F	000300	25/04/1984	800,00	800,00	—	—	—

102

PRENOM	NOM	QUALIFICATION	NIVEAU	COEFF.	DATE D'ENTREE	DATE DE NAISSANCE	DATE DE SORTIE
Pierre-Michel	MONNERET	ASS. CONTROLEUR	N 2	450	11/01/88	28/07/63	
André	CONTRERAS	ASS. CONTROLEUR	N 2	450	1/06/84	9/11/37	
Christine	BIANCALE	ASS. CONTROLEUR	N 3	385	9/11/87	21/07/52	
Philippe	PORRETTI	ASS. CONTROLEUR	N 3	385	20/10/86	5/05/61	
Evelyne	JOURDAN	STAG. INSCRITE	I 23		27/03/85	19/09/61	
Jean-Pierre	HORTEUR	STAG. INSCRIT	I 31		1/02/88	6/12/63	
Nicole	HATON	ASS. CONFIRMEE	N 4	260	24/10/83	16/04/59	
Jacques	REYNAUD	ASS. CONFIRME	N 4	260	2/11/88	5/07/65	
Jérôme	BERNAR	ASS. CABINET	N 5	180	2/10/89	13/11/64	
Bernard	de SALINS	ASS. CABINET	N 5	180	4/01/93	23/03/67	
Cyril	TROSSAT	STAG. INSCRIT	I 19		10/02/92	5/02/64	20/01/95
Brice	de ROMANET	ASS. CABINET	N 5	160	2/01/95	17/08/70	
Valérie	GERARD	SECRET. DACTYLO	N 5	180	21/03/89	30/06/67	
Catherine	VALLET	SECRET. DACTYLO	N 5	180	27/02/89	12/05/66	
Jean-Michel	REY	STAG. INSCRIT	I 27		2/01/89	11/02/64	
Jean-Marc	MOREL	STAG. INSCRIT	I 23		2/10/89	27/05/64	
Lionel	CARAT	STAG. INSCRIT	I 19		14/10/91	22/09/68	20/12/94
Bruno	DEBRUN	ASS. CABINET	N 5	180	14/10/91	9/05/67	
Bruno	TEIL	ASS. CABINET	N 5	180	3/12/90	16/07/67	
Eric	BONHOMME	ASS. CABINET	N 5	160	1/10/91	2/05/67	
Fabienne	MARQUET	SECRET. DACTYLO	N 5	180	14/02/94	22/12/68	
Jean-Charles	BREVET	EXPERT COMPTABLE	I 40		1/10/81	19/07/54	
Bruno	ETAIX	ASS. CONTROLEUR	N 3	330	1/02/88	27/10/64	
Martine	DENIS	ASS. CONFIRMEE	N 4	260	1/01/79	4/11/55	
Olivier	MAZERAN	ASS. CABINET	N 5	200	1/06/90	28/07/68	
Pascal	CHARBONNAY	ASS. CABINET	N 5	180	3/10/89	20/06/65	
Christine	GRIENAY	ASS. CABINET	N 5	150	13/10/92	5/11/69	
Geneviève	LHERMITTE	SECRET. DACTYLO	N 5	220	18/04/80	2/06/59	
Christian	de CHIFFREVILLE	ASS. CONTROLEUR	N 2	450	4/01/82	13/08/58	
Bernard	MOURVILLIER	ASSIST. ANALYSTE	N 3	385	31/01/78	25/02/54	
Carole	DELECROIX	ASS. CONTROLEUR	N 3	330	2/06/86	6/04/62	
Nathalie	SAIVE	ASS. CABINET	N 5	180	2/11/89	1/03/67	
Laurent	CHAUVIN	ASS. CABINET	N 5	180	21/10/91	28/11/66	
Corinne	ANDRE	ASS. CABINET	N 5	180	5/11/90	30/05/67	
Emmanuel	CHILD	ASS. CABINET	N 5	150	10/10/94	31/05/69	
Françoise	PERIER	SECRET. DACTYLO	N 5	180	7/01/91	3/12/70	
Alain	GRILLE	STAG. INSCRIT	I 31		30/03/87	28/10/62	
Jean-Marc	PENNEQUIN	ASS. CONTROLEUR	N 3	385	1/12/91	26/10/64	
Corinne	DUVIGNAUD	ASS. CABINET	N 5	180	25/04/88	4/01/63	
Nathalie	JUGNET	ASS. CONFIRMEE	N 4	220	18/12/89	13/06/68	
Sylviane	MOLLARET	SECRET. DACTYLO	N 5	180	3/10/84	21/03/66	
Christian	BORRIONE	ASS. CONTOLEUR	N 3	330	16/10/89	14/10/63	
Emmanuel	MEUNIER	STAG. INSCRIT	I 15		28/10/91	12/09/68	
Cédric	BAISEZ	ASS. CABINET	N 5	160	12/10/94	13/12/66	
Franck	LEBEURRE	ASS. CABINET					

178

PRENOM	NOM	QUALIFICATION	NIVEAU	COEFF.	DATE D'ENTREE	DATE DE NAISSANCE	DATE DE SORTIE
Emmanuel	ATANGANA	STAG. INSCRIT	I 23		2/11/88	21/05/60	
Thierry	BROYER	ASS. CONTROLEUR	N 3	330	16/10/89	28/03/66	
Valérie	SARTELET	ASS. CABINET	N 5	160	5/11/90	26/07/68	
Claire	JACQUIER *	SECRET. DACTYLO	N 5	160	9/12/94	17/12/70	
Yves	COMBEMALE	SECRET. GENERAL	N 3	385	27/03/85	17/07/48	
Michelle	COMBET	RESP. COMPTABLE	N 3	330	8/08/85	5/04/45	
Nadine	CLEMENT	ASS. INFORMATIQUE	N 4	220	19/01/78	3/06/59	
Nathalie	BOSTVIRONNOIS	OPER. DE SAISIE	N 5	160	13/02/89	27/07/67	
Thierry	FERDI	GARCON BUREAU	N 5	180	18/03/85	12/10/63	
Pierre	GUILLOT	GARCON BUREAU	N 5	150	30/09/91	21/04/68	
Marie-José	FONSECA	STANDARDISTE	N 5	160	14/06/89	10/04/64	
Maria	GOUTTE	SERVICE ENTRETIEN	N 5	150	1/03/90	27/05/66	
Zohra	MAMA	SERVICE ENTRETIEN	N 5	150	6/03/89	30/10/42	
Gisèle	CHARLET *	SERVICE ENTRETIEN	N 5	150	4/10/94	28/10/51	
Marcel	LAROSE	ASSOCIE			1/07/75	13/02/44	
Michel	OGIER	ASSOCIE			1/10/74	4/06/46	
Jean-Yves	PERROT	ASSOCIE			1/12/84	24/10/62	
Michel	PITOT	ASSOCIE			1/07/75	17/08/47	
Alain	ROUX	ASSOCIE			1/10/74	26/01/45	
François	de BUSTAMANTE	ASSOCIE			2/09/85	14/04/59	
Albert	SERVAN	ASSOCIE			19/09/79	20/06/49	
Roland	CARRIER	ASSOCIE			2/03/82	26/09/56	
Jean-Louis	FOUBERT	ASSOCIE			1/04/80	8/08/56	

* Contrat duré déterminé

1/1/85